

Research Article

FOURNITURE DE SERVICES SOCIAUX DE BASE DANS LA COMMUNE MINIÈRE DE YALLANCORO SOLOBA AU MALI

*Par Baba Faradji N'DIAYE, Fatoumata MAIGA, Abdoukadi Oumarou TOURE

Département de Géographie, Faculté d'Histoire et de Géographie, Université des Sciences Sociales et de Gestion (USSGB), Bamako Mali.

Received 06th August 2024; Accepted 07th September 2024; Published online 30th October 2024

RÉSUMÉ

Avec la décentralisation, les collectivités territoriales sont devenues des acteurs clés du développement local. Pour la mise en œuvre des actions de développement d'intérêt communal, l'exploitation aurifère constitue ainsi une véritable aubaine pour les communes qui abritent les sites miniers aurifères au regard de leurs contributions à l'économie local, des recettes budgétaires et de la création d'emplois. En 2017 et 2018, la part des revenus miniers a représenté 57% à 97% des ressources propres des communes minières. Toutefois, le constat est que, malgré cette manne financière, la fourniture de services sociaux de base n'est toujours pas assurée de façon adéquate. L'objectif de l'étude est de mettre en exergue l'impact de l'exploitation minière sur la fourniture durable de services sociaux de base dans la commune de YallancoroSoloba au Mali. L'analyse s'appuie sur la recherche documentaire, l'observation directe et une enquête quantitative auprès d'un échantillon de 97 chefs d'unités de production choisis de façon aléatoire. L'étude montre que pour la période 2018 – 2022, le cumul de la patente minière a été de plus de 500.000.000 FCFA, soit plus de 62% des ressources propres de la commune. Malgré cette manne financière, l'étude montre que la commune de YallancoroSoloba, pour la plupart des services sociaux de base, l'offre est en dessous de la moyenne de celle des communes « Très pauvre ».

Mots clés: Adolescence, Menstruation, Menstrual hygiene.

INTRODUCTION

L'avènement de la décentralisation consacré depuis 2012 par le décret n° 92-073 P-CTSP portant promulgation de la constitution, réaffirmé par la Constitution de 2023 fait des collectivités territoriales des acteurs clés du développement local. Celles-ci sont par excellence le cadre territorial de participation des populations à la gestion de leurs propres affaires. En effet, conformément aux dispositions de la loi N°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales, « les Collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation, la mise en œuvre et le suivi évaluation des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional, local ou communal ». La commune est considérée comme la Collectivité Territoriale de base. Elle a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Cela suppose que la mission principale de la commune est la fourniture durable des services sociaux de base aux populations de sa collectivité.

Pour permettre à la commune d'être opérationnelle, en référence au décret N°2019-0258/P-RM du 27 mars 2019 déterminant les modalités de transfert des services déconcentrés aux collectivités territoriales, l'Etat central a transféré plusieurs compétences relevant de leurs domaines de compétences. Entre 2002 et 2023, 21 décrets fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales ont été adoptés. Dans cette même optique, la loi N°2011-036 du 15 juillet 2011 modifiée par la loi n°2018-062 du 05 novembre 2018 détermine les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions. Parmi les nombreuses ressources fiscales gérées par les collectivités territoriales trois retiennent

particulièrement notre attention, à savoir : la patente, la taxe de voirie et de la taxe foncière. Ces trois ressources nous intéressent particulièrement compte tenu de leur poids dans les recettes budgétaires des communes abritant les installations minières. En 2017 et 2018, la part des revenus miniers a représenté 57% à 97 % des ressources propres des communes minières. Aussi, pour la mise en œuvre des actions de développement d'intérêt communal, l'exploitation aurifère constitue une véritable aubaine pour ces communes qu'on peut qualifier de communes minières, d'une part, du fait qu'elles abritent les installations minières et d'autre part pour tous les bénéficiaires qu'elles tirent de la présence des sociétés minières sur leur territoire. Par ailleurs, depuis 2012, la législation minière a transféré aux collectivités territoriales la gestion de l'exploitation artisanale à l'intérieur des couloirs d'exploitation artisanale. Au même titre que les grandes mines, l'orpaillage est une opportunité pour les collectivités dans la mesure où il pourra aussi contribuer à leurs recettes budgétaires.

Toutefois, au regard du ressenti général de la population malienne, véhiculé à travers des déclarations populaires relayées souvent par des élites : « l'or ne brille pas pour le Mali », « il faut que l'or brille pour le Mali », « le Mali a de l'or qui ne brille pas pour les Maliens », la principale interrogation qui s'impose à nous est de savoir si pour une collectivité communale, l'activité minière est un facteur de différenciation dans la fourniture durable de services sociaux de base. En d'autres termes, quel est l'impact de la présence de l'exploitation minière sur la fourniture de services sociaux de base? L'objectif de l'étude est d'évaluer la fourniture de services sociaux de base dans la commune minière de YallancoroSoloba au Mali.

L'hypothèse de base qui sous-tend cette recherche est que la présence des mines industrielles et artisanales dans une collectivité territoriale est une opportunité, un levier permettant d'asseoir les conditions d'un développement durable à travers une gestion rationnelle des revenus miniers, murie sur le long terme et en appui

*Corresponding Author: Par Baba Faradji N'DIAYE,

Département de Géographie, Faculté d'Histoire et de Géographie, Université des Sciences Sociales et de Gestion (USSGB), Bamako Mali.

exclusivement aux instruments de planification et de gestion dont disposent la collectivité.

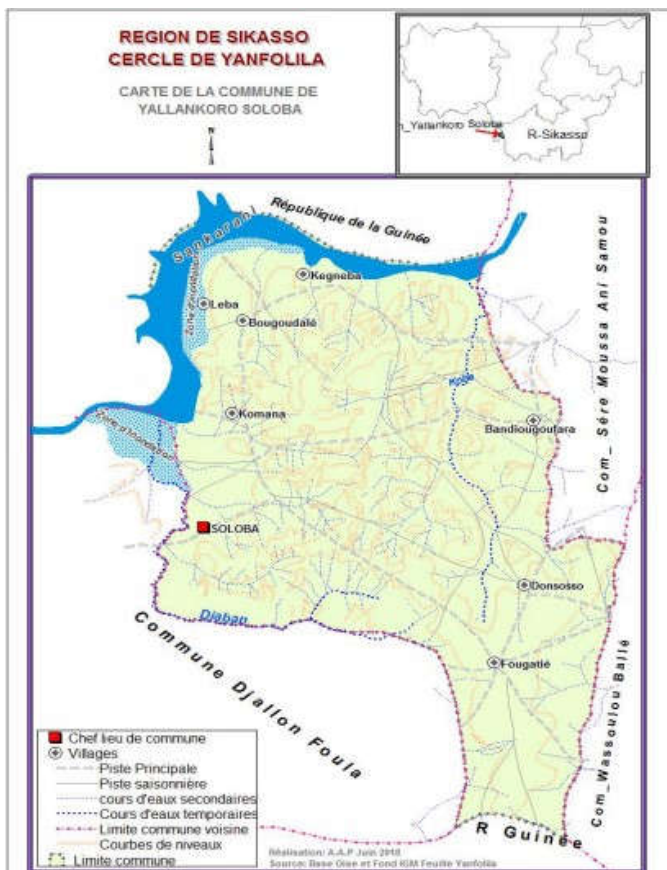
Cette recherche s'articule autour des axes suivants: les généralités sur la commune rurale de YallancoroSoloba, le profil socioéconomique de la commune à travers l'offres de services sociaux de base, et la planification des actions de développement.

GENERALITES SUR LA COMMUNE RURALE DE YALLANCORO SOLOBA

L'étude est menée dans la commune rurale de YallancoroSoloba qui abrite la mine industrielle de Komana et plusieurs sites d'orpaillage.

Localisation de la commune

Situé dans la partie nord-ouest de la région de Sikasso, la commune de YallancoroSoloba est localisée entre les latitudes nord 12°59'20" et 11°19'40" et les longitudes Ouest 8°12'30" et 8°34'40". Elle couvre une superficie d'environ 266km² et compte 8 villages. Elle est limitée au nord par la république de Guinée, au sud par la république de Guinée et la commune de Djallon Foula, à l'est par les communes de Séré Moussa aniSamou et de Wassoulou Ballé et à l'ouest par le Sankarani.



La Figure 1 donne la localisation de la commune minière de YallancoroSoloba.

Géologie de la Commune

Sur le plan géologique, la commune de YallancoroSoloba est localisée dans le secteur Sud-Mali, un des trois secteurs de la Province de Bambouck-Bouré. Les travaux les plus importants, ont été réalisés par le BRGM en association avec la SONAREM lors du projet : « Recherches géologiques et minières dans la région de Bougouni-Sikasso-Yanfolila ». Ils ont permis une bonne connaissance

géologique du socle birrimien du Sud du Mali. Le Birrimien du sud du Mali est dominé par quatre ceintures volcanosédimentaires (unités tholéitiques, andésitiques, et rhyodacitiques) orientés NNW et NNE, dont la ceinture de Yanfolila composée de volcanites basiques. La commune de YallancoroSoloba abrite notamment les gîtes filoniens de Komana et de Soloba qui vont l'objet d'exploitation par la société minière de Komana et par plusieurs orpailleurs. (S. DIABATE, 2003).

Climat et végétation

Le climat de la zone est de type soudano sahélien avec une alternance de deux (2) saisons : une saison sèche de novembre à avril et une saison humide. La pluviosité, très variable d'une année à une autre, est comprise entre 1721 mm et 789 mm avec une moyenne annuelle de 1219 mm (1950 – 2013). Sur la même période, les températures varient entre 28,7° et 26,3° avec une moyenne de 27,5°. La végétation comprend une flore assez riche et variée. Les espèces végétales généralement rencontrées sont : *Vitellaria paradoxa* ou Shii, *Parkia biglobosa* ou Nèrè, *Cola cordifolia* ou Tabanogo, *Zaban senegalensis* ou Zaban, etc. La flore ainsi que la faune qu'elle abrite sont soumises aux effets du changement climatique et aux pressions anthropiques (défrichements, feux de brousse, déforestation, braconnage).

Hydrographie

Le réseau hydrographique est composé de cours d'eau pérennes comme le Sankarani (un des principaux affluents du fleuve Niger) et sous affluent le Diaban et de rivières non pérennes, à savoir le Kobalè, Kolen, Kokoro, Kotoulen. Ces différents plans d'eau offrent aux populations de grandes opportunités pour les activités de pêche et de pisciculture, de riziculture et de maraîchage. Ils subissent malheureusement depuis ces quinze dernières années les effets néfastes liés à l'exploitation artisanale d'or.

Population

Selon les statistiques de la Direction Nationale de la Population (DNP), la population de la commune était de 14236 en 2016, dont 52% de femmes. Mais, avec le nombre d'orpailleurs déjà estimé en 2016 au Mali à 400000 personnes (OCDE 2018, p 6), la population de la commune a considérablement augmenté suite à l'arrivée massive d'étrangers sur les sites miniers. Une collecte de données menée entre mars et mai 2019 dans les cercles de Sadiola, Kéniéba, Kadiola et Yanfolila montre une grande mobilité inter-sites (OIM 2019). Selon cette étude 43% des orpailleurs et orpailleuses sont originaires des pays de la sous-région (Burkina Faso, Guinée). L'activité artisanale de l'or a en plus mobilisé une forte communauté asiatique dans la ville de Kéniéba et ses alentours.

APPROCHE METHODOLOGIQUE

La recherche combine recherche documentaire et approches sociologiques (données d'enquêtes). L'Indice de Pauvreté Communale (IPC) défini par l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte Contre la Pauvreté (ODHD / LCP) à servir de référence. L'IPC qui est un indicateur global donne pour chaque commune la mesure de son offre globale de biens et services. Il permet ainsi de classer les communes en 4 catégories de commune identifiées comme suit : « Très pauvre », « Pauvre », « Presque pauvre » et « Non pauvre ». Plusieurs offres de biens et services par la commune minière de YallancoroSoloba ont ainsi été utilisées afin de comparer le niveau d'offres de services sociaux de base par la commune de YallancoroSoloba avec les autres communes du Mali.

Pour l'enquête par questionnaire la base de sondage est constituée de la liste des villages de la commune et de leurs effectifs de population établie lors du recensement général de la population et de l'habitat (MINISTÈRE DU PLAN, 2009). La concession ou unité de production agricole est l'unité de sondage et le chef de concession ou chef d'unité de production agricole, l'unité d'enquête. En vue de constituer l'échantillon, un tirage aléatoire simple est réalisé (i) tirage au hasard au premier degré de 4 villages. Les villages, ainsi, tirés sont : Bougoudalé, Tiemba, Soloba et Komana; (ii) tirage au hasard au deuxième degré, de 25 concessions par village tirés au premier degré. Le chef de concession ou son remplaçant est soumis à un questionnaire pré établi. La taille de l'échantillon s'élève à 100 chefs de concession. Ce nombre après traitement a été ramené à 97.

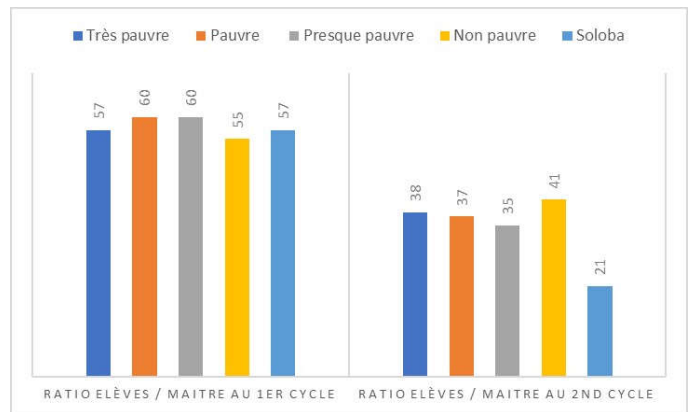
RESULTATS ET DISCUSSIONS

Les résultats mettent en focus (i) l'offre de services sociaux de base dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, l'Habitat et l'énergie, la communication, et (ii) la planification du développement communal.

Offre de services en Education

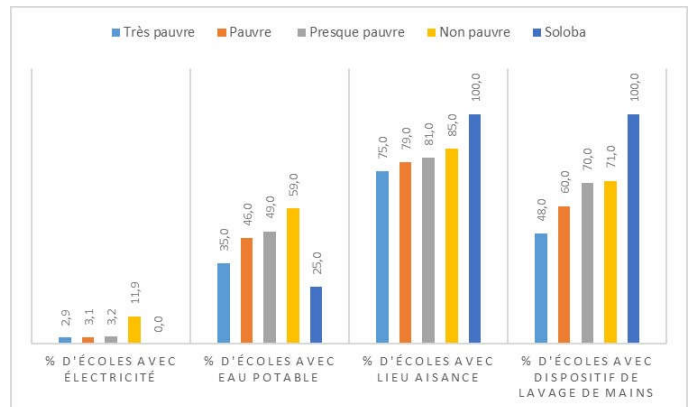
Proximité des cycles des cycles d'enseignement relevant de la compétence de la Commune

En ce qui concerne la proximité des cycles dont la compétence relève de la commune, toutes les localités de la commune disposent d'une école de niveau 1^{er} cycle de l'enseignement fondamental, donc dans un rayon de moins d'un km. En termes de proximité de l'école du 2nd cycle, seulement 37% des localités de la commune abritent un 2nd cycle ; alors que pour 25% des villages, le 2^{ème} cycle de l'enseignement fondamental le plus proche est à plus de 2 km et atteignant même 15 km pour la localité de Bandjougoufara. Ce qui est très préoccupant, car pouvant favoriser l'abandon scolaire. La



La figure 3 montre les Ratios élèves / maître dans les établissements d'enseignement ventilés par statut de pauvreté.

L'analyse des proportions d'établissements scolaires avec les commodités que sont l'électricité, l'eau potable, les lieux d'aisance et le nécessaire de toilette fait ressortir que différentes écoles disposent d'eau potable (forage avec pompe manuelle essentiellement) et des toilettes traditionnelles et des dispositifs de lavage des mains. Toutefois, aucune classe n'est électrifiée.



La figure 4 donne les pourcentages d'écoles avec des commodités ventilés par statut de pauvreté.

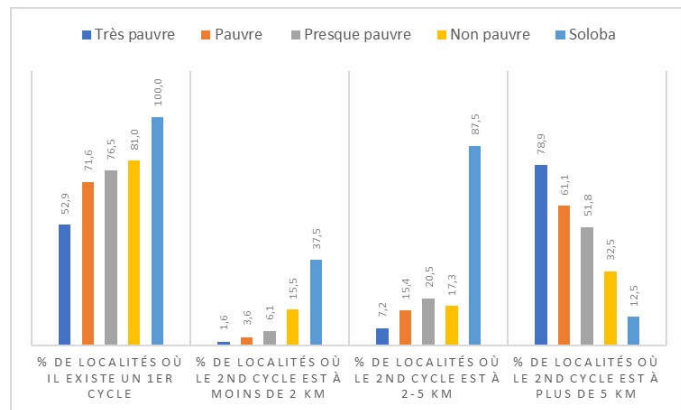


Figure 2 donne les Pourcentages de localités selon la distance de l'école la plus proche ventilés par statut de pauvreté.

Présentation des ratios de l'offre de services de l'éducation

L'analyse du nombre d'élèves par classe fait ressortir que pour le premier cycle, le ratio élèves/maître est de 57 élèves par maître en moyenne (pour une norme de 40), mais dans deux localités on observe des ratios de 1 maître pour 68 élèves et même pour 85 élèves. Pour le second cycle, le ratio est plus équilibré avec 12 enseignants pour 247 élèves.

Offres de services de Santé

Pour l'offre de services de santé, la commune dispose de deux CSCOM ; ce qui suppose que l'ensemble des localités est à moins de 15 km d'un CSCOM. Aussi, la lecture de la

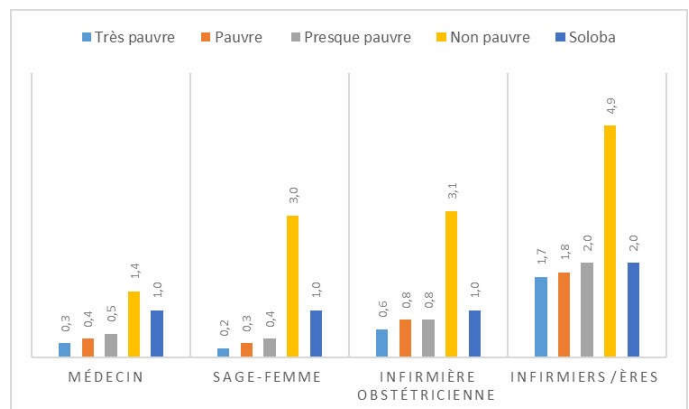
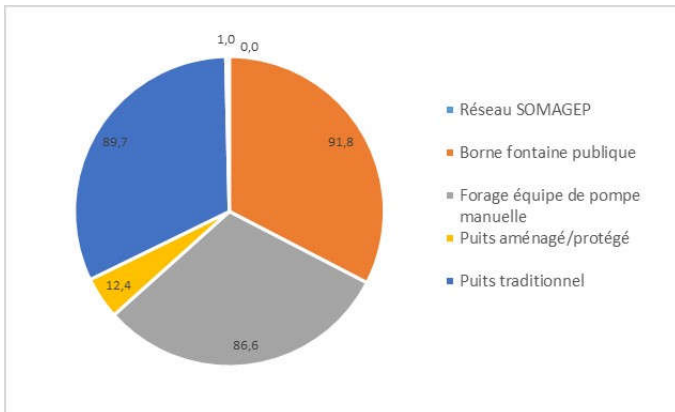


figure 5 (Ratio personnel de santé par commune et selon le statut de pauvreté)

montre que 75% des localités disposent d'au moins d'un dispositif sanitaire pouvant aller d'un simple agent de santé communautaire (ASC) à un dispensaire. En termes de personnel, la commune dispose en moyenne d'un Médecin, d'une sage-femme, d'une infirmière obstétricienne, de deux techniciens de santé (infirmier), 5 aides-soignants et 6 Matrones.

Accès à l'eau potable et à l'assainissement

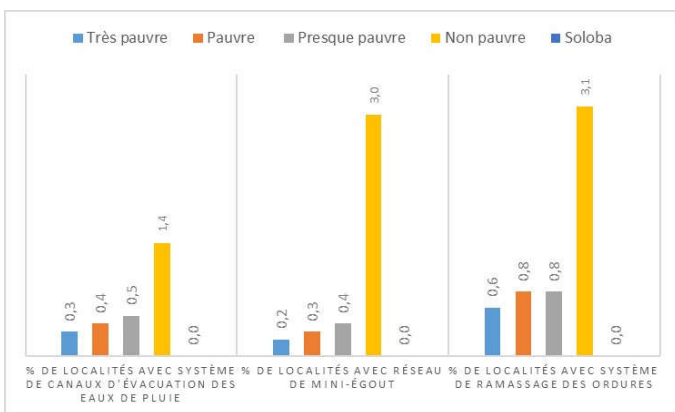
Les principales sources d'approvisionnement en eau boisson dans la commune sont ressorties dans



la figure 6 (qui donne les principales sources d'approvisionnement en eau).

L'utilisation de deux sources ou plus à la fois par un même ménage n'est pas exclue. Il faut noter l'inexistence du réseau SOMAGEP SA dans toute la commune. Les principales sources d'approvisionnement en eau de boisson sont constituées des bornes fontaines publiques et les puits traditionnels utilisés par 9 personnes sur 10 ; les forages équipés de pompe manuelle sont également répandus (86,6%) ; seulement 1 personne sur 10 utilise les puits aménagés à grand diamètre comme source d'approvisionnement en eau de boisson.

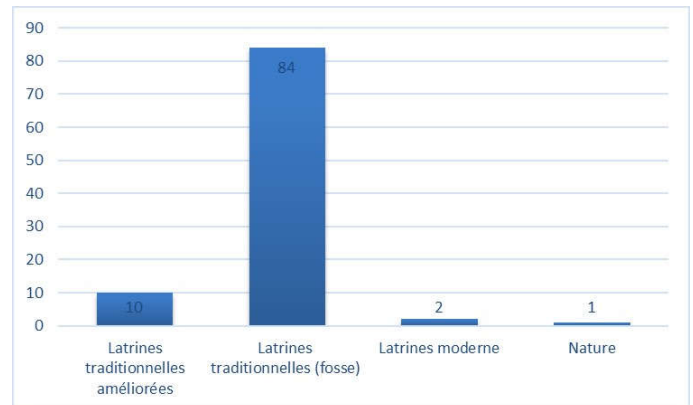
Les infrastructures d'assainissement concernent essentiellement les canaux d'évacuation des eaux usées, les réseaux de mini-égout et le système de ramassage des ordures. Comparer aux différentes catégories de commune, en matière de dotation en infrastructures d'assainissement, les localités de la commune de Yallancoro Solobasont moins que Très pauvres. Aucune localité de la commune ne dispose d'infrastructure d'assainissement.



La figure 7 donne les pourcentages d'infrastructures d'assainissement ventilés par statut de pauvreté.

Les ménages évacuent leurs déchets solides et liquides principalement dans la rue.

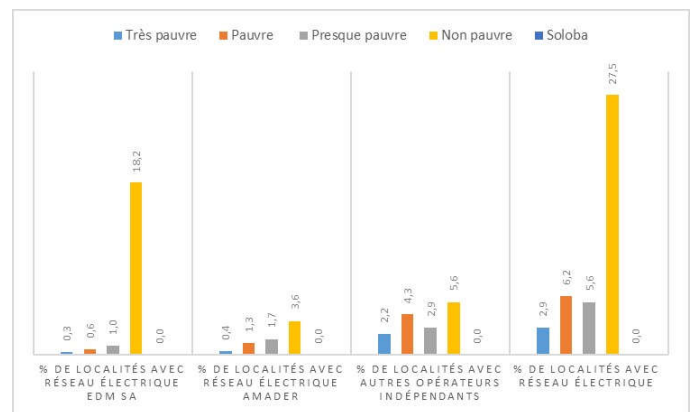
La fosse traditionnelle est le type de latrine la plus utilisée (86,5% des ménages). Seulement 1 ménage sur 10 utilise les latrines traditionnelles améliorées et les latrines modernes (avec chasse d'eau) sont presque inexistantes (2%). La défécation à l'air existe toujours dans la commune, même si c'est dans des proportions très faibles (1%).



La figure 8 donne les types de latrines utilisées dans les ménages enquêtés.

Systèmes d'approvisionnement en énergie

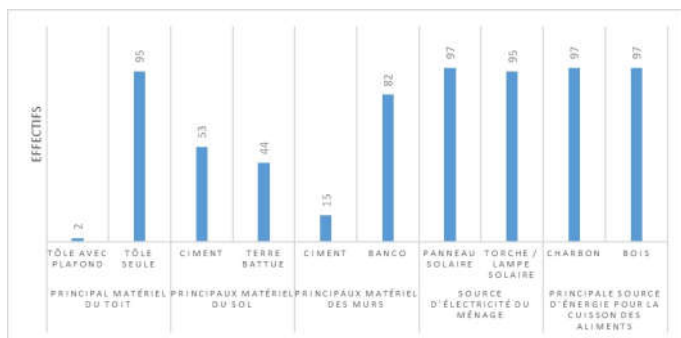
Les fournisseurs d'électricité par réseau sont : EDM SA, AMADER et autres opérateurs indépendants (appelés communément réseaux électriques privés). Seulement 3% environ des localités des communes très pauvres sont approvisionnées par réseau contre plus de 27% pour les communes non pauvres. Aucune localité de la commune n'est approvisionnée en électricité par ces fournisseurs. La principale source d'électricité des ménages est le panneau solaire et les torches solaires.



La figure 9 montre les pourcentages des sources d'approvisionnement en énergie ventilés par statut de pauvreté.

Habitat

Bien que l'habitat résidentiel ne relève pas de la Commune, il reste dans sa nature un indicateur de bien-être de la population. L'habitat est analysé selon les matériaux de construction du logement (nature des murs, du toit et du sol), les sources d'électricité et les sources d'énergie pour la cuisson des aliments.



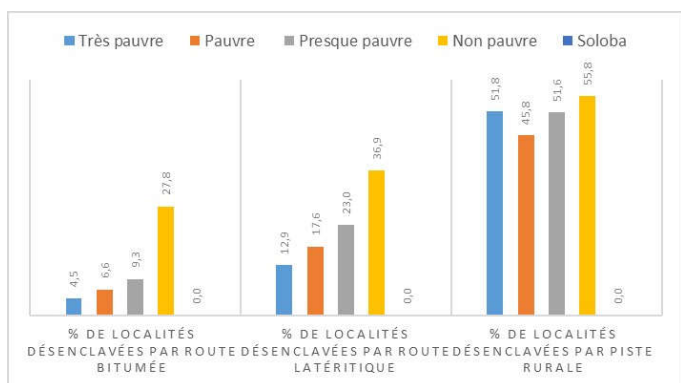
La figure10 donne la répartition des ménages par type de matériau de construction du logement, source d'électricité et sources d'énergie pour la cuisson des aliments.

Dans la commune de YallacoroSoloba, le banco demeure le principal matériau de construction des murs (84,5%). La toiture des logements est en tôles pour 97,9% des ménages. Le sol des logements est en ciment pour 54,6% des ménages et en terre battue pour 45,4%. D'une manière générale, l'ensemble (100%) des ménages s'éclairent à l'aide des panneaux solaires et la lampe torche est utilisée par 97,9% des ménages. La figure xx montre que 100,0% des ménages utilisent le bois de chauffe et / ou le charbon de bois pour cuire les aliments.

Désenclavement routier et par les moyens de l'information

En se basant sur la responsabilité administrative telle que précisée par la Loi n° 95 – 034 portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali modifiée et sur les Lois n° 98 – 010 du 19/06/1998 et n°98 – 066 du 30/12/1998) et la loi n°05-04/ du 22 juillet 2005 portant principe de classement des routes, une route rurale ou piste rurale peut être définie comme toute route qui relève de la compétence des Communes rurales. Les pistes en terre sont des routes où la couche de base est directement utilisée comme couche de roulement sans aucune protection (I. Tockol, 1993, p 13). Elles sont présentes à la campagne et sont appelées "routes rurales" ou « pistes rurales ». Ces infrastructures ne bénéficient que de très peu de travaux d'aménagement et d'entretien. Dans l'ensemble elles n'ont pas de système de drainage des eaux. Elles sont constituées essentiellement du matériel remanié issu des sols ou des formations géologiques en place. De ce fait, elles n'ont ni couche de base, ni couche de roulement.

La commune compte 56 km de piste en terre en très mauvais état ; les quelques pistes en latéritiques ont été aménagées par la SMK pour rallier leurs carrières à l'usine. La commune ne dispose d'aucune route bitumée, la plus proche passe à 40 km de la commune. De ce fait, les localités sont considérées comme enclavées puisqu'aucune route praticable en toutes saisons n'y passe à moins de 2 km.



La figure 11 montre les pourcentages de localités désenclavées ventilés par statut de pauvreté.

Offres de services de téléphonie et de services audiovisuels

Comme pour l'ensemble des communes du Mali, l'offre de services de téléphonie mobile est assurée par Malitel et Orange. Aucune localité de la commune ne dispose de réseau de téléphonie fixe. Les offres de services audio-visuels sont fournies par l'ORTM, des Radios de proximité, Canal+.

Planification et mise en œuvre des actions de développement

Conformément aux dispositions des textes qui régissent la décentralisation, les Collectivités Territoriales (CT) sont les maîtres d'ouvrage de leur développement. Elles ont en charge la planification de leur développement. Pour ce faire, elles élaborent et mettent en œuvre leur programme de développement économique, social et culturel (PDSEC) qui est leur principal instrument de pilotage pour le développement de la collectivité. En cela, la conception du PDSEC doit requérir beaucoup d'attention et de l'exhaustivité dans l'analyse des contraintes et des potentialités. Plus spécifiquement pour les communes dites minières, l'exploitation minière (Industrie minière et Orpaillage) doit être au cœur de la politique de développement. Comme souligné dans le PDSEC 2018-2022, il est « impératif pour la commune de mettre en œuvre les stratégies nécessaires visant l'augmentation des effets de l'exploitation minière au niveau local à travers notamment le renforcement de la gouvernance par un mécanisme de contrôle adéquat et la transparence par l'amélioration de la reddition des comptes, de la redevabilité ».

Un budget communal dominé par la patente minière

Dans le cadre de la décentralisation, conformément à la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 modifiée par la Loi n°2018-062 du 05 novembre 2018, Les principales sources de mobilisation des ressources financières sont consignées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Les ressources fiscales des Collectivités Territoriales

Sources	Impôt / Taxe
Le produit des impôts et taxes régis par le Code Général des impôts et le Livre de Procédures Fiscales	<ul style="list-style-type: none"> - L'impôt sur les traitements et salaires dû sur les rémunérations payées par le budget des collectivités ou de leurs établissements publics locaux ; - la taxe foncière ; - la contribution des patentes et licences ; - la taxe de voirie ; - la Taxe de Développement Régional et Local ; - la taxe sur le bétail ; - la taxe sur les armes à feu ; - la taxe sur les cycles à moteur avec deux ou trois roues ; - la taxe sur les bicyclettes.
Le produit des taxes régies par le Code minier	<ul style="list-style-type: none"> - la taxe due à l'occasion de l'attribution d'autorisation d'exploitation artisanale de l'or et d'autres substances minérales ; - la taxe due à l'occasion de l'ouverture de carrières artisanales.
Le produit des taxes spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - la taxe sur les embarcations ; - la taxe de sortie sur les véhicules de transport public de personnes ou marchandises sortant du territoire de la

Commune lorsqu'ils ont été chargés dans la Commune ;

- la taxe sur les autorisations de construire ;
- la taxe sur les appareils de jeux installés dans les lieux publics ;
- la taxe sur les charrettes ;
- la taxe sur les moulins ;
- la taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurant avec orchestre ;
- la taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements occasionnels ;
- la taxe de publicité dans les lieux publics ;
- la taxe perçue sur le bois à l'occasion de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat ;
- la taxe sur les débits de boisson et gargotes.

Les redevances instituées par les CT en rémunération de prestations de services rendus

Source : Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 modifiée par la Loi n°2018-062 du 05 novembre 2018 relative aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions

Parmi les ressources financières ont retient particulièrement la patente et la taxe de voirie. Comparativement à d'autres communes, la présence de la mine d'or de Komana donne une importance toute particulière à ces deux taxes (tableau 2).

Tableau 2 : Montant de la patente minière perçu par la commune (2018 – 2022)

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Prévision	394	216 478	94 462	63 007	46 522	814 761
PDSEC	292 000	100	500	000	000	600
Patente	1 200	79 368	124 800	154 200	146 082	505 651
SMK	000	911	000	000	476	387
%	0,3	36,7	132,1	244,7	314,0	62,1

Source : PDSEC 2018-2022, ITIE 2018, ITIE 2019, ITIE 2020, ITIE 2021, ITIE 2022

Pendant cette période, la part de la patente minière a représenté 62 % des ressources propres de la commune de YallancoroSoloba pour un montant moyen annuel d'environ 100.000.000 francs CFA. Avec les autres appuis budgétaires directs (ANICT, autres taxes) et les appuis des ONG partenaires (même si ces appuis budgétaires ne sont pas soumis au principe d'universalité budgétaire), la commune dispose de recettes budgétaires prévisionnelles qui couvrent l'ensemble des dépenses prévisionnelles pour la période 2018 – 2022.

Pourtant, YallancoroSoloba, une commune presque pauvre

L'indicateur global dit IPC élaboré par l'Observatoire du Développement Humain Durable ODHD) donne pour chaque commune la mesure de son offre globale de biens et services. Sur une échelle dont la valeur minimale est -0.76 et la maximale 2.69, quatre catégories de commune de pauvreté ont été créées : « Très pauvre », « Pauvre », « Presque pauvre » et « Non pauvre ».

En 2020, l'Indice de Pauvreté Communale (IPC) pour la commune YallancoroSoloba était de 0.01 avec un statut de commune « Presque pauvre ». Sur le plan régional, la commune est classée 81^{ème} sur 147 et 305^{ème} sur 703 au plan national. La commune est loin derrière certaines communes non minières du cercle de Yanfolila, comme les communes rurales de Baya (1.42), Bolo-Fouta (0.22), toutes les deux considérées comme « Non pauvre ». Auniveau de la région de Bougouni, d'autres communes rurales non minières sont « Non pauvre ». Il s'agit entre autres des communes rurales de Debelin (0.27), Défina (0.17), Syen Toula (0.54), La patente minière devra permettre à la Commune minière de YallancoroSoloba de mettre pleinement en valeur son « utilité sociale », c'est-à-dire sa capacité à offrir des services sociaux de base de qualité aux populations.

DISCUSSIONS

La discussion porte essentiellement sur la fourniture de biens et services dans la commune minière de YallancoroSoloba. Notre principal constat est que malgré la patente minière, la plupart des services et biens sont insuffisamment rendus ou pas du tout rendus. En effet, excepté l'éducation fondamentale et la santé où quelques améliorations sont perceptibles, pour les services d'électrification, l'assainissement, d'habitat, de désenclavement routier les services sont inexistantes ou très insuffisants.

Relativement à cette insuffisance dans la fourniture des services et biens, CAMPBELL et LAFORCE (2016) font remarquer qu'au Mali, malgré les discours des autorités sur l'apport du secteur minier au développement, il semble bien que bon nombre d'observateurs et d'analystes entendent plutôt sur la faible contribution de l'exploitation minière à l'économie nationale de manière générale et au développement communautaire dans les zones concernées par l'exploitation minière en particulier.

Pour Coulibaly (2019), le constat est que dans les zones minières, on retrouve toujours deux villes différentes. D'un côté, une ville développée avec tous les comforts pour une vie heureuse. De l'autre côté, une ville pauvre avec une population en manque de tout. Diallo (2015) abonde dans le même sens. Pour lui, dans le contexte africain, la contribution économique dans les régions d'accueil est limitée, car celles-ci ne sont pas préparées au développement de l'industrie minière, pour les raisons évoquées par rapport au manque de qualification professionnelle, mais aussi à cause de l'absence de fournisseurs locaux, capables de satisfaire les besoins des multinationales. En se référant au village de Sabodala, il fait l'amer constat que la présence de la mine moderne n'a pas changé le village depuis son ouverture en 2005.

Traoré et Bagayoko (2018) évoquent les frustrations et les questionnements quotidiens des habitants dans leur étude à sur la mine de Morila. Ils révèlent qu'à Sanso près d'un tiers de la population riveraine de la mine enquêtée se plaint de la cherté de la vie, des problèmes d'accès aux soins de santé, à l'eau potable, des sureffectifs dans les classes d'école, des bouleversements des logiques du terroir, liés à des interactions entre les acteurs appartenant à des mondes sociaux différents.

Enfin, une étude menée par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Mali (ITIE Mali) en 2020 fait ressortir que la patente payée par les sociétés minières et les sous-traitants représente l'essentiel des ressources propres des collectivités territoriales et surtout des communes. Ces ressources propres ont servi, généralement selon les localités, à payer les dépenses de fonctionnement, des appuis financiers au profit des autorités administratives locales et régionales, des travaux d'entretien des

équipements socio-sanitaires, de construction de de classes, d'acquisition de matériels et de mobiliers, etc.

CONCLUSION

Cette recherche a porté sur l'impact de l'exploitation minière sur la fourniture durable de services sociaux de base dans la commune de YallancoroSoloba au Mali.

L'étude a révélé que la commune rurale de YallancoroSolobaest une commune minière et à ce titre bénéficie de la patente minière. Entre 2018 et 2022, celle-ci a représenté 62% des ressources propres de la commune. Par contre l'étude note l'inexistence d'investissement pour bonifier l'activité minière pendant la même période. Il ressort de l'étude que la plupart des services et biens sont insuffisamment rendus ou pas du tout rendus. L'offre globale de biens et servicessocioéconomiques par la commune la classe dans la catégorie des communes « Presque pauvre » avec un IPC de 0.01.

L'analyse du principal instrument de planification de la commune fait ressortir des faiblesses notoires dans le diagnostic des potentialités naturelles qui ne sont pas suffisamment traitées. Depuis 2012, les dispositions du code minier confèrent aux collectivités territoriales la gestion de l'exploitation artisanale de l'or. En 2017, le Décret n°2017-0555 /PRM du 29 juin portant transfert de compétences aux Collectivités territoriales dans le domaine des Mines, permet à la Commune d'exercer ses compétences en matière d'exploitation traditionnelle des ressources minières, à travers entre autres (i) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans d'exploitation des couloirs d'exploitation artisanales des substances de mines situés dans la commune, (ii) l'organisation des exploitations artisanales des ressources minières, (iii) l'instruction des dossiers de demande et la délivrance des autorisations d'ouverture de sites d'orpaillage, (iv) le suivi de la production et de la vente d'or artisanal, et (v) la mise en place d'un répertoire communal des exploitations artisanales et des exploitants artisanaux. Pourtant à date, la commune ne dispose d'aucune statistique sur cette activité qu'elle est censée gérer, et elle ne perçoit officiellement aucun dividende.

A l'instar de la grandemine de Komana, l'orpaillage devra aussi contribuer aux recettes budgétaires de la commune de YallancoroSoloba. Mais pour que cela soit, il est impératif que la Commune dans sa planification identifie tous les secteurs prioritaires pouvant contribuer à ses recettes budgétaires. Ce qui n'est pas le cas. Pour illustration, aucune activité portant sur l'exploitation artisanale des substances de mines n'a été programmer dans le PDSEC 2011-2015. Pour ce qui est de la planification 2018 – 2022, sur une prévision budgétaire de 814 761 600 FCFA, seulement 400000 FCFA (0,049%) ont été positionnés pour l'exploitation artisanale de l'or. L'activité concernée (Créer 5 comptoirs d'achat) n'a d'ailleurs jamais pu être réalisées. D'un autre côté, il est important que les acteurs locaux mènent une réflexionstratégique pour mieux capter bénéfices liés au contenu local.

BIBLIOGRAPHIQUES

- CAMPBELL B. et LAFORCE M. (2016) « La responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier : réponse ou obstacle aux enjeux de légitimité et de développement en Afrique ? » Presses de l'Université du Québec, 2016.
- COULIBALY Y. M. (2019) le développement communautaire a l'épreuve de l'exploitation minière au mali, Recherches africaines I N° 023, juin 2019, pp 30-47, ISSN 1817 424X
- DIABATE Seydou, 2003, Les ressources minières du Mali. Ministère des Mines, de l'Energie et del'Eau, Bamako, 211 p.

- DIALLO M. L. (2015) « Activités extractives et dynamiques territoriales au Sénégal : étude comparative entre l'or et le phosphate ». Géographie. Université Panthéon-Sorbonne (Paris), Université de Saint-Louis (Sénégal), 2015.
- ITIE – MALI (2020) « Étude sur la traçabilité des revenus miniers dans les collectivités territoriales », décembre 2024, Rapport-Final
- ITIE – MALI (2020) « Rapport ITIE-MALI POUR L'ANNEE 2018 », décembre 2020,
- ITIE – MALI (2022) « Rapport ITIE-MALI POUR L'ANNEE 2019 », mars 2022,
- ITIE – MALI (2022) « Rapport ITIE-MALI POUR L'ANNEE 2020 », décembre 2020,
- ITIE – MALI (2023) « Rapport ITIE-MALI POUR L'ANNEE 2021 », septembre 2023,
- ITIE – MALI (2024) « Rapport ITIE-MALI POUR L'ANNEE 2022 », juin 2024,
- Observatoire du Développement HumainDurable et de la Lutte Contre la Pauvreté (2021) Profilsocioéconomique des 703 communes du Mali, Edition 2021
- OCDE, 2018, Etude d'évaluation des chaines d'approvisionnement en or produit au Burkina Faso, auMali et au Niger, Organisation de Coopération et de Développement Économiques, 70 p.
- Organisation Internationale de la Migration, 2019, La fièvre de l'or au Mali : analyse des profils etdynamiques migratoires. Disponible à https://displacement.iom.int/system/tdf/reports/5%20-%20DFID_Rapport%20mines_Mali_final_Decembre%202019_19%2003.pdf?file=1&type=node&id=9969
- TOCKOL Idrissa, 1993, Contribution à l'étude de graveleux latéritiques dans les pays du Sahel : cas des routes non revêtues, Thèse de Doctorat du M.Sc.A.,GénieCivil, Ecole de Génie, Université de Moncton,Canada, 225 p.
- TRAORE T. (2018) « Mine d'or et développement local cas de la sphère scolaire de la zone minière de Morila commune rurale de Sanso. Recherches africaines I N° 022, décembre 2018, pp 30-47, ISSN 1817 424X .
